L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 24 JUIN.

LA MÉDECINE ALIMENTAIRE.

Nous sommes étonnés que parmi tant de systèmes proposés pour la guérison des maladies, il n'y en ait pas un qui ait offert de guérir les maladies uniquement par le choix des aliments, en tenant compte de leur propriétés médicamenteuses. La causerie suivante extraite des tablettes du docteur de la *Patrie*, rentre un peu dans cet ordre d'idées.

Non, je ne consentirai jamais à admettre le hasard. C'est un mot vide de sens, à l'aide duquel l'orgueil se dérobe aux explications de ce qu'il ne sait pas ou de ce qui est au-dessus de sa portée. Quand je vois tout, dans la nature, si bien disposé pour ses fins et dans le désordre apparent le résultat de l'ordre même; quand je vois chaque chose à sa place, chaque tissu fait pour ses organes et chaque organe pour ses fonctions, chaque saison revenant tour à tour pour l'entretien des plus humbles créatures, chaque créature, plante ou animal, visant son but particulier, et chaque but particulier concourant à celui de l'ensemble, je ne puis m'empêcher de dire: il faut à ce mécanisme, plein d'harmonie et de providence, un moteur qui connaissait tout, puisqu'il y a tout prévu. Et je m'écrie avec Voltaire, idole des athées inconscients:

"Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer,

Voyez comme la terre produit selon l'époque de l'année! Nous voilà au printemps: eh bien, nous avons les fleurs, les fruits, les arbres du printemps. Et cela à l'heure opportune, lorsque notre économie les réclame pour ses besoins, que le corps doit se préparer à supporter les chaleurs, qu'elle demande à se purger de cet amas d'humeurs médicalement nommé embarras gastrique.

Ces réflexions me venaient hier à l'esprit en présence de grappes de cerises qui se balançaient, déjà rouges, au milieu de mon jardin, comme des pendeloques de corail sur le cou d'une fille de vingt ans, et paraissaient me remémorer que nous étions au mois de mai. Et, par association d'idées, ces gracieux globules, qui nous sont venus, croit-on, d'Italie par Lucullus et dont la vue m'amenait la salive aux lèvres, me rappelèrent l'histoire connue du cerisier de Jean-Jacques. Et la première ligne de l'*Emile* du philosophe génevois me revint à la mémoire, corroborant le vers cité de son illustre et antipathique rival:

"Tout est bien, sortant de la main de l'Auteur des choses."

L'hiver s'est contenté des légumes de conserve. Il a eu sa nourriture succulente, ses aliments azotés, ses viandes pour munir de forces contre le froid qui déprime. La scène change. Avec les beaux jours, l'air chaud et souvent humide, les premiers fruits et les légumes frais nous donneront à fabriquer de l'acide carbonique, qui rafraîchit le sang. Parmi les légumes qui mûrissent en ce moment et dont les sucs participent des propriétés de la cerise, quoique loin de lui ressembler par les formes extérieures, se trouve immédiatement l'asperge.

Asparagos, en grec, signifie: qui ne porte pas encore de graines (*a sperma-sperma*), dont le turion a les dehors d'une jeune branche d'arbuste, l'âge ingrat des jeunes gens. Car, en effet, crue, l'asperge, quoique de la famille des liliacées, a un aspect rude et, gonflée par la cuisson, celui d'un vrai morceau de bois, d'une baguette de tambour. Mais elle rachète sa laideur par une foule d'avantages, ne fût-ce que par celui de venir la première parmi ses compagnes.

A l'état sauvage, elle pousse partout, plus souvent dans le sable maritime, au bord des rivières. Nous en avons rencontré le long du canal de la Marne, aux environs de Neuilly. Affectionnant les engrais, elle dévore avidement les détritus animaux et a cela de singulier que la culture ne lui enlève pas ses qualités alimentaires. Elle abonde dans nos contrées. Cuite en entier, elle procure un plat savoureux.

Sa constitution privilégiée la rend accessible à tous les estomacs et à toutes les bourses. Ses racines s'emploient pour composer la tisane apéritive et sa pointe un sirop renommé. Sa tige a une telle action sur les reins, qu'elle a causé l'hématurie. Tête, corps, pieds, possèdent du reste, des vertus homogènes: diurétiques et apéritiques.

Qu'est-ce qu'un apéritif?

Le militaire qui déguste son absinthe, l'oisif qui absorbe son vermouth, le blasé qui avale du bitter ont la prétention tonique de consommer un apéritif.

Hélas! il est bien à craindre qu'ils n'obtiennent un effet contraire, par suite de l'adultération de leur breuvage préféré. Apéritif est synonyme d'ouverture. Mais il ne doit pas être pris toujours sous cette acception.

Il vaut mieux traduire: *aperitus*, qui ouvre le passage, rétablit la liberté des canaux biliaires et autres.

C'est par abus de langage qu'on a confondu sous ce titre les diurétiques et les amers, qui, eux, provoquent l'estomac et disposent à la digestion.

Le terme de *diurétique* (*dia ouron*) presque conforme au précédent, s'applique aux médicaments qui augmentent la sécrétion urinaire et qui, soit à cause du mucilage qu'ils contiennent, facilitent la miction en calmant l'irritation qui en est alors l'obstacle, soit à cause de ses sels de potasse, excitent le travail des reins et de la vessie. L'asperge est encore du nombre. Aussi est-elle une substance précieuse, joignant l'utile à l'agréable et méritant autant l'éloge des malades que des gourmands. Elle convient donc à tous ceux qui souffrent d'un engorgement des viscères, d'une hypertrophie du foie et du cœur, de l'hydropisie, qui en est la suite, de préférence à la digitale, dangereuse à la longue pour le patient.

La fraise, qui vient presque en même temps, possède des propriétés voisines, sinon analogues. Elle agit sur la diathèse goutteuse, en entraînant au dehors l'acide urique en excès.

Et l'on raconte que Linné, atteint de cette affection, ne dut sa longévité relative qu'à son usage habituel.

LA REINE DE HOLLANDE ET NAPOLÉON III.—La reine de Hollande qui vient de mourir était très liée avec l'empereur Napoléon III; le 18 juillet 1866, elle écrivait la lettre suivante, qui a été retrouvée dans les *Papiers et correspondances de la famille impériale*, saisis au palais des Tuileries après le 4 septembre:

18 juillet 1866.

Vous vous faites d'étranges illusions! Votre prestige a plus diminué dans cette dernière quinzaine qu'il n'a diminué pendant la durée du règne. Vous permettez de détruire les faibles; vous laissez grandir outre mesure l'insolence et la brutalité de votre plus proche voisin, vous acceptez un cadeau, et vous ne savez pas même adresser une bonne parole à celui qui vous le fait. Je regrette que vous me croyiez intéressée à la question et que vous ne voyiez pas le funeste danger d'UNE puissance Allemagne et d'UNE puissance Italie.

C'est la *dynastie* qui est menacée, et c'est elle qui en subira les suites. Je le dis parce que telle est la vérité, que vous reconnaîtrez trop tard. Ne croyez pas que le malheur qui m'accable dans le désastre de ma patrie me rende injuste ou méfiante. La Vénétie cédée, il fallait secourir l'Autriche, marcher sur le Rhin, imposer vos conditions! Laisser égorger l'Autriche, est plus qu'un crime, c'est une faute. Peut-être est-ce ma dernière lettre. Cependant je croirais manquer à une ancienne et sérieuse amitié, si je ne disais une dernière fois toute la vérité. Je ne pense pas qu'elle soit écoutée, mais je veux pouvoir me répéter un jour que j'ai tout fait pour prévenir la ruine de ce qui m'avait inspiré tant de foi et tant d'affection.

LA LANGUE BASQUE est restée jusqu'ici une énigme: les philosophes les plus aventureux n'ont pu la rattacher d'une manière plausible à aucun des grands groupes linguistiques connus. En désespoir de cause, quelques-uns lui ont cherché des affinités jusqu'en Amérique.

M. Ern. Desjardins signale à l'attention de ses confrères une thèse récemment soutenue en Sorbonne par M. Luchaire, et qui contient le résumé de recherches fructueuses sur l'idiome euskarien. M. Luchaire connaît à fond cet idiome; c'est là un avantage marqué sur la plupart de ceux qui, jusqu'à ce jour, se sont occupés de la question. Il procède avec méthode, avec réserve, pratiquant l'étymologie avec les ressources que la phonétique, naguère encore inconnue, a mise à la disposition des savants.

Il s'adresse d'abord aux noms géographiques. *Hiberris*, par exemple, est un vocable qui ne se trouve qu'en Espagne et dans le midi de la France, dans les régions occupées par les anciens Ibères; la langue basque en fournit sans effort l'interprétation. *Hiberris* signifie: "*Ville Neuve*", comme Carthage (Keret-Hadaschi). Il s'adresse aux noms d'individus et obtient un résultat analogue.

M. Luchaire conclut (et M. Desjardins partage cette manière de voir), que l'idiome basque, avec ses cinq dialectes, constitue le débris de la langue parlée par les Ibères, peuple qui, dans la haute antiquité, domina du Pô à la Loire, à la Garonne et aux colonnes d'Hercule.

—Toujours lyriques, ces athlètes!

Dumas, un rival des Arpin et des Rossignol-Rollin, adressait dernièrement "à tous les Bordelais, ses compatriotes", un prospectus que publie le *Charivari*.

L'invocation suivante donnera une idée de cette pièce curieuse:

Dieux des anciens, hommes forts, servez-moi toujours de modèle; inspirez ma vie. Que je puisse, oh! je vous en conjure, pendant ces quelques jours de foire qui me restent, faire comprendre à ce public bordelais, qui m'est si cher, que la force du corps chez l'individu fait aussi la force des nations.

Hercule, pousse-les moi tous, ces Bordelais, à mon arène dite le tombeau des hommes forts, et qu'ils viennent tous, pour le plus grand bien de la France, admirer mes disciples en plus de mes amis et fameux!

En voilà un du moins qui songe au bonheur de la France!

—Mme Rattazzi vient d'épouser en troisièmes noces un Espagnol: Don Luis y Rute.

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIÈCLE

ROMAN PARISIEN [illegible]

DEUXIÈME PARTIE.

LA COMTESSE.

XXVIII—Suite.

L'ex-commissionnaire de Vaugirard est venu aussi habiter un appartement près des halles. De cette façon, tous les soins de l'aveugle se trouvaient réunis dans un cercle, facile à resserrer si le besoin s'en faisait sentir, et pas assez étroit pour que les uns attirassent l'attention sur les autres.

A la voix, l'aveugle avait reconnu Baudruche, pour l'homme qui était entré dans sa chambre au *Drap d'Or*.

—Ne vous tourmentez pas pour ça, allez, monsieur, dit le jeune homme. Je vois bien ce qu'il en retourne; mais mam'zelle Alice vous dira qu'à présent je suis à votre service, puisque je suis au [illegible].

Malgré cela, le malheureux ne fut tranquille que lorsque Alice elle-même l'eut rassuré.

L'intérieur de Paris n'était point triste. C'est en riant que le peuple faisait ses provisions, hélas! bien petites pour la plupart de ceux qui n'avaient pas su d'avance. On parlait de la possibilité d'un siège d'un mois, six semaines au plus, et l'on n'y croyait pas. Le découragement, produit par les défaites successives de nos troupes au dehors, faisait place à l'enthousiasme qui précède les luttes. Les travaux de fossés et de retranchements, les ponts-levis et les portes qui faisaient de Paris une prison, l'organisation de la garde nationale en corps d'armée, le tapage continuel des tambours, des clairons et des commandements d'exercice, la démolition des maisons et l'abatage des arbres qui gênaient la défense, tout cela semblait autant de défis jetés à l'ennemi, que le peuple, qui ne sait pas craindre trouvait, bien fou d'oser se mesurer à lui.

—Bah! disaient les ouvriers, devenus soldats, en travaillant à la deuxième enceinte, c'est un adieu que nous disons à la France pour quelque temps. Nous n'en aurons que plus de plaisir à la revoir à notre sortie [illegible].

Et la [illegible] en attendant le fusil, non comme celle qui creuse une tombe, mais comme celle qui prépare les fondements d'un édifice.

Les préludes du drame n'avaient rien de lugubre. On parlait de voyage en ballons, au-dessus des lignes prussiennes, comme d'une simple promenade à Meudon ou à Saint-Cloud.

Les enfants de douze ans demandaient du travail; les petites filles faisaient de la charpie, pendant que leurs mères organisaient des ambulances. Ceux de quinze ans réclamaient des armes; tous faisaient l'exercice.

Au premier coup de canon prussien, entendu de la capitale, il y eut comme un hourra de joie sainte. Enfin, Paris allait avoir sa part de lutte et de souffrance. Il allait réparer ses fautes, comme un grand peuple ou comme un grand cœur. Par le triomphe? Il l'espérait. Par la mort? Il en était sûr, s'il ne pouvait vaincre. Cela le consolait. Les morts ne sont pas des vaincus.

Les affaires intérieures, secondaires, celles qui n'affectaient que les particuliers étaient un peu négligées en ces jours de trouble général. Les procès restaient en suspens, comme les transactions commerciales; on ne songeait pas à se plaindre de négligences, dont chacun avait l'excuse aux lèvres. Cependant, M. Déparny, peut-être parce qu'un remords tourmentait sa conscience d'honnête homme, poursuivait avec une ardeur qu'on ne s'expliquait pas l'instruction de l'affaire Dupenty. Ce dernier avait produit les quelques lignes écrites par Hermine de Baurain, lignes par lesquelles la mourante affirmait avoir, de sa pleine volonté, disposé de ses diamants. Le comte appelé à reconnaître l'écriture déclara la chose apocryphe. Les lettres étaient tourmentées, la signature en partie illisible. Mais la main qui les avait tracées n'avait plus de sûreté, et la vue presque éteinte ne la guidait pas.

Un expert déclara la pièce fausse. M. de Baurain triomphait encore. L'autopsie du cadavre démontra l'empoisonnement; la déclaration du docteur détourna l'accusation de la tête du vicomte.

On pressait les jugements à cette heure où l'on n'était pas sûr du lendemain. Il y eut des circonstances atténuantes, il resta peut-être des doutes dans l'esprit de quelques juges, c'est pourquoi ils furent indulgents. Clémence fut condamnée à une année de prison, et Dupenty à deux ans. L'un et l'autre restèrent calmes devant cet arrêt.

M. Déparny, plus convaincu que jamais de l'innocence de la jeune fille, lui conseilla l'appel.

—A quoi bon, répondit-elle. Un an est bientôt passé, et, tôt ou tard, il y a une justice pour celui qui sait se la rendre.

Si l'âme de Clémence eût été moins ulcérée, la plaie se serait cicatrisée, devant les témoignages d'estime affectueuse qu'elle reçut en prison, de tous ceux qu'elle connaissait. Aline Mathieu, qui avait fait inutilement le voyage de S...., puisque Dupenty était arrêté, lui écrivit, l'appelant: Ma sœur! et lui promettant de garder sa place au foyer de la famille. Aline de Bans et sa mère lui offrirent leurs consolations et leur amitié.

Victoire de Menneville fut bien touchante.

"Ma mère est morte, écrivit-elle, et mon père se meurt d'une de ces maladies qui sont plus ou moins longues, mais qui ne font pas de grâce. Cependant, il reste en mon cœur, entre ces deux regrets, assez de place pour vous. [illegible] Acceptez mon estime et mon affection; je ne sais laquelle est plus grande que l'autre."

Clémence ne répondit à aucune de ces lettres. Peut-être attendait-elle un mot de Guillaume Lapointe, qu'elle avait fait instruire de l'accusation portée contre elle, et assurer de son innocence.

Cette consolation lui manquant, elle resta indifférente aux autres, et s'enferma, farouche et solitaire, dans son orgueil et dans sa haine.

Elle ignorait les événements qui avaient mis le journaliste au ban de la presse et des honnêtes gens; sans cela, elle l'eût, la première, consolé et soutenu. Elle était femme à prendre avec lui la charge de cette faute de jeunesse, et à marcher sous ce fardeau dans le chemin de la réparation, pour l'y conduire avec elle. Il fut aveugle en marchant, sans le voir, auprès de ce dévouement; il fut égoïste en laissant s'accomplir avec indifférence cette destinée; commencée comme la sienne dans la lutte; il fut vil en livrant au comte de Baurain, un indifférent, un maître, les confidences de ce cœur qui ne s'ouvrait qu'à lui. Il devait être lâche avec la souffrance, et criminel avec la haine.

L'amour de Clémence pour cet homme indigne ne fut pour la pauvre fille qu'un malheur de plus: un nuage dans son âme sombre, une blessure dans son cœur saignant.

Il y a des destinées fatales que l'amour rachète, ou que la justice venge. Celle de Clémence était celà.

Le refus de la condamnée ne découragea point le juge d'instruction qui se promit de chercher et de rendre publiques les preuves de son innocence.

Le jugement était à peine prononcé qu'il reçut de Romain la lettre suivante:

"Vous êtes chargé de l'instruction de l'affaire Dupenty, il est de mon devoir de vous éclairer, et si je ne l'ai pas fait jusqu'à présent, c'est que moi-même je n'étais pas en sûreté. Dupenty est innocent autant que sa fille Clémence. C'est moi qui suis allé à Paris, envoyé par la vicomtesse de Baurain, [illegible] chercher Mlle Clémence qu'elle voulait voir avant de mourir, pour lui confier ses enfants. Elle lui a remis devant moi ces diamants, lui a fait promettre qu'elle en emploierait la somme à faire élever les petites convenablement, et à leur assurer un avenir. Moi-même, j'ai juré à la mourante d'enlever ces filles et de les soustraire à l'autorité d'un père, qui les sacrifierait bientôt à l'intérêt d'un amour antérieur à la mort de sa femme. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est que M. de Baurain avait repris à Mlle Clémence, en l'accusant de les avoir volés, les [illegible] enfants à nous confiés. A présent, M. le vicomte lui-même me met entre les mains cent mille francs; avec cela quelques valeurs à moi remises dans ce même but par Mme la vicomtesse, et mes économies, je viendrai à bout de la tâche qui m'a été confiée, et je la remplirai, je le jure, en conscience et dignement.

"Je ne puis, monsieur le magistrat, m'expliquer plus clairement sur mon ancien maître, dont personnellement je n'ai pas à me plaindre, mais, devant Dieu, je vous jure que ce que je fais je dois le faire, et que Mlle Clémence était digne d'un autre père que celui que le hasard lui a donné.

"Dupenty doit avoir un mot, que la vicomtesse m'avait confié, et que je lui ai remis, dans lequel la noble femme accuse l'emploi qu'elle a fait de son écrin.

"Si vous pensiez, monsieur le juge, que cette lettre a été faite pour blanchir une accusée par quelqu'un des siens, présentez-la aux serviteurs de la préfecture de S...., plusieurs d'entre eux connaissent mon écriture et ma signature."

Cette lettre, que M. Déparny lut plusieurs fois attentivement, n'était pas venue par la poste; un homme l'avait déposée chez le concierge de la maison qu'habitait le magistrat.

Le résultat de la longue méditation du juge, après ses lectures réitérées, fut un geste de colère, [illegible]

—Faites-donc réviser un jugement avec cela! et dans ce moment, encore. C'est impossible.

Et non moins convaincu que Guillaume, [illegible]

—Et pourtant, ajouta-t-il, elle est innocente.

XXIX.

A NEW-YORK.

M. Samson n'avait pas eu d'autre but en envoyant Daniel à New-York, que d'éloigner le jeune homme des dangers [illegible] à mistress Donathan [illegible] que Daniel ne verrait point son père, qu'il ignorerait toujours le nom du misérable, et qu'il emploierait, de toutes ses forces [illegible] que faisait celui-ci de passer au Canada. Il laissait entrevoir le jour prochain où Félix Dumont allait être délivré.

Le siège de Paris rendit à peu près inutile la prudence de M. Samson, [illegible] des hostilités.

Il y eut un autre événement qui sembla [illegible] le comte de Baurain. Mistress Donathan et son fils [illegible] de Paris, arrivèrent au Havre; mais, au moment de s'embarquer, l'Américaine fut reconnue par Joseph Khun, qui venait rendre compte à son maître de la mission dont celui-ci l'avait chargé.

On se souvient que M. de Baurain avait fait part à son frère d'acquisitions considérables de vieilles armes, qu'il devait faire céder à un prix élevé au gouvernement français aux abois. La chose valait la peine que l'agent du comte y veillât en personne; et comme il était venu de New York à Londres à cet effet, il jugea plus prudent de rendre compte de vive voix de ses négociations et accourut à Paris. Un hasard fatal, qui semblait se mêler à toutes les tentatives du vrai comte, lui fit voir mistress Donathan au moment où elle mettait le pied sur l'échelle d'embarquement, assez occupée d'elle-même pour ne point le remarquer parmi les curieux.

Le premier soin de cet homme qui servait Félix Dumont avec le dévouement qu'inspire un grand intérêt personnel, fut d'instruire celui-ci du départ de son ancienne maîtresse. Au portrait qu'il fit de l'homme, avec lequel l'Américaine s'était embarquée, il était facile de reconnaître Daniel.

D'abord ce départ inquiéta M. de Baurain; puis, il songea que mistress Donathan avait pu retrouver son fils, par un de ces hasards que personne ne peut prévoir, et voulait, en l'emmenant outre-mer, le soustraire au danger de son intimité avec l'aveugle.

Cette opinion, exprimée devant Joseph Khun, laissa celui-ci incrédule. L'Américaine devait savoir mieux que personne qu'à New York, comme à Paris, le comte avait des émissaires, et qu'elle était trop connue pour leur échapper. De plus, Daniel n'aurait pas ainsi abandonné l'aveugle pour suivre une mère inconnue, qui avait dans le passé servi ses ennemis. Ou le vrai comte de Baurain était mort, ou le voyage de l'Américaine et de son fils avait un but.

Dans l'incertitude où l'on se trouvait à ce sujet, le mieux était d'agir comme on l'eût fait en face d'un danger certain. M. de Baurain télégraphia à James Scoll l'arrivée de mistress Donathan, et Joseph Khun repartit aussitôt avec des instructions précises. Daniel, condamné pour vol à New York, devait être dénoncé et réduit à l'impuissance par une arrestation. La chose était des plus simples. Réduite à ses propres forces, l'Américaine n'était pas à craindre.

Tranquillisé de ce côté, le comte voulut s'assurer de l'existence de l'aveugle, dont le voyage de Daniel le faisait douter, et il recommença ses recherches à Paris. Nous le laisserons occupé de cette œuvre, et de cette autre, plus triste encore, de spéculer sur la misère d'un peuple et les besoins d'une nation, pour suivre mistress Donathan et son fils à leur arrivée aux Etats-Unis.

(*A continuer.*)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois ou résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.
2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $800,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.
3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 31 janvier.
4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.
5—Amendant la section 1292 des statuts révisés, 3 février.
6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 3 février.
7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 5 février.
8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.
9—Relative aux institutions charitables, fév.
10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.
11—Amendant section 381 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.
12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.
13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.
14—Changement de nom, 24 fév.
15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.
16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.
17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.
18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.
19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.
20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.
21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.
22—Sur la charte de La. Equitable life Ins. Co., 28 février.
23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.
24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 2 mars.
25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 2 mars.
26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.
27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.
28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.
29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.
30—Amendant section 346 des Statuts révisés, 9 mars.
31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.
32—Rappelant les sections 2451 à 2459 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.
33—Réglant les frais de poste pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.
34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.
35—Relative à la réélection des juges et avocats de district, 10 mars.
36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.
37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.
38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts, etc., 10 mars.
39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons etc., 12 mars.
40—Amendant sec. 2718 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier etc., 9 mars.
41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.
42—Incorporant 1 Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.
43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.
44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans excepté, 11 mars.
45—Amendant, art. 2294 du Code civil, 11 mars.
46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.
47—Relative au transfert des actions et amendant la section 218 des Statuts, 11 mars.
48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, [illegible]
[illegible]

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre, avec escale à PLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne [illegible] partiront de la jetée No 50, rivière du Nord, au pied de Morton street comme il suit:

LABRADOR, Sanglier, mercredi 13 juin.
AMERIQUE, Trudelle, mercredi, 20 juin.
PEREIRE, Danré, mercredi, 27 juin.

Prix du passage pour le Havre [illegible]

L. GRAND, Agent.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool. [illegible]

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
EDWARD A. YORKE,

Pour New-York directement.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer KNICKERBOCKER, Kemble, commandant, Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 28 Juin, à 8 h. A. M.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet, No 41.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers portant la malle des Etats-Unis—Mandeville et la Nouvelle-Orléans. Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington. Le beau steamer CAMELIA, Capitaine Wm. Hanover. [illegible]

C. M. SORIA, Agent.

Excursion du dimanche et du mercredi,

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville. Le bon steamer CAMELIA. Capitaine HANOVER. [illegible]

C. M. SORIA.

Paquebots de la malle, pour Vicksburg. [illegible] YAZOO VALLEY. [illegible]

Pour Grand Ecore.

[illegible] NEW MARY ABLE. [illegible] ADAMS & WOLF. [illegible]

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes, Washington, 12 juillet 1876. [illegible]

A nos Abonnés de la campagne.

[illegible]

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

[illegible]

Pour la Lac.

[illegible]

Chemin de fer Pontchartrain.

[illegible]

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD. [illegible]

J. W. COLEMAN, [illegible]

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE. [illegible]

GRANDE ROUTE DE JACKSON. [illegible]

A. D. SHELDON, Agent.
S. D. FROST, [illegible]

Great Jackson Route.

[illegible]

Chemin de fer de Louisiane et du Texas de Morgan.

[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

ASSURANCES.

Citizens' Mutual Insurance Company.

[illegible]

Factors' and Traders' Insurance Company.

[illegible]

Commercial Insurance Company of New-Orleans.

DIXIEME ETAT ANNUEL. [illegible]

ETAT DE SITUATION de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible]

ASSURANCES.

Mechanics and Traders' Insurance Company.

[illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE.

For New York direct.

[illegible] ALFRED MOULTON. [illegible]

THE TWENTY-[illegible] ANNUAL REPORT OF THE TRUSTEES OF THE CRESCENT MUTUAL INSURANCE COMPANY.

[illegible]

Thos. A. Adams, Fred'k Camerden, Sam'l B. Newman, J. L. Harris, Sam'l H. Kennedy, Andrew Stewart, John Phelps, Joseph Mason, Adam Thomson, George Martin, Henry Abraham, Alfred Moulton, Victor Meyer, L. C. Jurey, Joseph Bowling, Edward Hale, Edw'd J. Gay, Geo. W. Sentell, A. Levy, Wm. H. Matthews, Paul E. Mortimer, John V. Moore, W. B. Conger, Jno. H. King. [illegible]

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company,

Up to December 31st, 1876. ESTABLISHED IN 1805. [illegible]

W. A. BELL. E. GALLY. [illegible] J. TUYES, President. J. W. HINCKS, Secretary. [illegible]

Hibernia National Bank.

[illegible]

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans.

[illegible]

PAUL FOURCHY, President.

DIRECTORS.
P. MASPERO, E. TONY, [illegible] F. J. FERNANDEZ, [illegible] J. H. ALLEN, [illegible] CHAS. LAFITTE.

Association d'Assurances de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] M. MUSSON, Président. G. LANAUX, Secrétaire. [illegible]

A J GOMILA, PIERRE LANAUX, HENRY ABRAHAM, E M SCOTT, J B CAMORS, HENRY NORMAN, J K SMALL, WM A BELL, J PLAISENT?, JOHN DYMOND, L J WEBSTER, M MUSSON.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

VINGTIEME ETAT ANNUEL. [illegible]